REGLEMENT DU JEU-CONCOURS :
« Concours Lapins Crétins »

Article 1 : Société Organisatrice

Le présent jeu-concours « **Concours Lapins Crétins** » est organisé par la société GLENAT EDITIONS, Société Anonyme au capital de 5.000.000 euros, immatriculée au RCS de GRENOBLE sous le numéro 302 069 414 dont le siège social est situé au 37 rue Servan 38000 GRENOBLE France (ci-après « la Société Organisatrice »).

Ce concours n'est pas organisé, ni sponsorisé par la Société So Buzz (hébergeur du jeu-concours), ni par les sociétés partenaires du concours, ni par aucune librairie offrant à la vente l'ouvrage ***Lapins Crétins – Tome 14***. Les informations que les participants fournissent seront utilisées uniquement par la Société Organisatrice.

Article 2 : Objet du jeu-concours

A l'occasion de la sortie de ***Lapins Crétins – Tome 14***, la Société Organisatrice met en place un jeu-concours gratuit, sans obligation d'achat, du 24 novembre (09h00 – heure française) au 12 décembre 2021 (23:30 – heure française) intitulé : « **Concours Lapins Crétins** » permettant aux participants de gagner une bande dessinée ***Lapins Crétins – Tome 14***.

Le concours est accessible sur le site :

- - Concours Lapins Crétins | Éditions Glénat (glenat.com)

Et sera relayé sur les réseaux sociaux :
- https://www.facebook.com/GlenatBD
- https://twitter.com/GlenatBD
- https://www.instagram.com/GlenatBD

Article 3 : Conditions de participation

3.1. Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès des éditions Glénat, disposant d'un compte Facebook, Twitter et/ou Instagram.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse électronique des participants.

Ce jeu-concours est limité à une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique).

Le participant, si mineur, déclare et reconnait qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions des présentes. Toute participation d'une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées, la Société Organisatrice pouvant à tout moment demander la transmission de l'autorisation parentale écrite correspondante et se réservant le droit, à défaut de transmission, d'exclure le participant du présent jeu-concours.

3.2. Sont exclus de toute participation au présent jeu-concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que l'ensemble du personnel de la société So Buzz.

3.3. Les participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les participants refusant les collectes,

enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu-concours.

3.4. La participation au jeu-concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lots.

Article 4 : Modalités de participation

Le jeu-concours se déroule comme suit :

Phase #1 : participation

Pour participer, le joueur doit :

1. Se connecter à l'adresse prévue pour accéder au jeu : Concours Lapins Crétins | Éditions Glénat (glenat.com)
2. Jouer au jeu « tap tap sur les images » : il faut cliquer sur les images qui s'affichent.
3. Remplir les champs obligatoires du formulaire de participation et confirmer la prise de connaissance et l'acceptation du règlement du jeu en cochant la case correspondante (« opt-in »). Les champs obligatoires sont les suivants : prénom, nom, adresse, code postal, ville, adresse email.

Phase #2 : tirage au sort

Parmi l'ensemble des participants du jeu-concours nommé **« Concours Lapins Crétins »**, ayant respecté les modalités de participation requises ci-dessus en phase #1 et ayant respecté les termes et conditions du présent règlement du jeu-concours, 5 (cinq) participants seront sélectionnés par tirage au sort, qui sera effectué le 13 décembre 2021.

Les résultats seront publiés le jour du tirage au sort sur le site Glénat.com :
Concours Lapins Crétins | Éditions Glénat (glenat.com)

Article 5 : Sélection des gagnants

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même prénom, même adresse électronique).

Les gagnants seront désignés par tirage au sort après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Article 6 : Dotations

Le jeu-concours est composé de la dotation suivante :

- 1 bande dessinée ***Lapins Crétins – Tome 14***,, parue aux éditions Glénat, prix TTC de 10,95 €

La dotation ne pourra en aucune manière être remboursée et/ou échangée contre un autre lot, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service, à la demande du gagnant.

La dotation décrite au présent article ne sont pas cessibles à une tierce personne. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de sa dotation, il n'aurait droit à aucune compensation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances et notamment en cas d'indisponibilité des dotations, la nature des dotations ou de proposer des dotations de même valeur.

Article 7 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les 5 gagnants seront contactés par la Société Organisatrice par message privé électronique les informant de l'envoi de leur lot à l'adresse indiqué dans le formulaire de participation au concours.

Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une valorisation, ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots.

Article 8 : Remboursement des frais de participation

La Société Organisatrice n'acceptera que les demandes de remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu-concours dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.
Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

GLENAT EDITIONS
Jeu-concours « Concours Lapins Crétins »
24 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
CS 80269
92772 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 9 : Limitation de responsabilité

La participation au jeu-concours « Concours Lapins Crétins » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;

2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu-concours ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu-concours, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu-concours.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La participation au jeu-concours se fait sous l'entière responsabilité du participant.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu-concours « Concours Lapins Crétins » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au jeu-concours sous son propre et unique nom et/ou utilisant un pseudo/compte sur les réseaux sociaux dont il est le seul et unique propriétaire/utilisateur (ou pour les mineurs de moins de 13 ans via le compte du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale). Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du participant. De même, toute tentative d'utilisation du jeu-concours en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu-concours, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entrainera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

Enfin, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute image de personne publiée sur les réseaux sociaux dans le cadre du présent jeu-concours sans l'autorisation de la personne représentée. La participation au présent jeu-concours ne peut être valable que si le participant publie une photographie de sa propre personne, impliquant ainsi son consentement à la publication, toute fraude et/ou usurpation d'identité entraînant l'élimination du participant et étant susceptible de poursuites judiciaires.
Enfin, il est entendu que la Société Organisatrice n'est pas autorisée à utiliser les publications/photographies des participants (en dehors de leur publication réalisée à l'initiative des participants) sans leur autorisation préalable et écrite.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour l'envoi du gain, les gagnants doivent nécessairement fournir à la Société Organisatrice certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse postale, email …). Ces informations sont traitées, enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des lots.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.
Ces informations feront l'objet d'une sauvegarde sur des serveurs de stockage fiables et sécurisés permettant leur conservation en toute sécurité et ne seront conservées que le temps nécessaire à l'accomplissement du traitement consenti par le Participant.

En participant au jeu-concours, le participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information (« newsletter ») de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. Sans leur consentement explicite, les informations personnelles ne pourront être utilisées pour d'autres finalités.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que du règlement général sur la protection des données (no 2016/679 du 14 avril 2016), les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

GLENAT EDITIONS
Jeu-concours « **Concours Lapins Crétins** »
24 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
CS 80269
92772 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 11 : Dépôt et consultation du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce jeu-concours fait l'objet du présent règlement.

Le règlement est consultable en ligne à l'adresse : Concours Lapins Crétins | Éditions Glénat (glenat.com)

Le règlement est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'organisateur du Jeu à l'adresse suivante :

GLENAT EDITIONS
Jeu-concours « **Concours Lapins Crétins** »
24 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
CS 80269
92772 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX

Le timbre lié à la demande de communication du règlement sera remboursé sur simple demande écrite à l'adresse susmentionnée sur la base d'une expédition au tarif lent en vigueur. Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par foyer (même nom, prénom, même adresse).

En dehors des demandes de règlement, il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou orale concernant le fonctionnement de ce jeu-concours.

Article 12 : Litiges

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice, dans le respect de la législation française. Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'un mois après le tirage au sort du Jeu-concours « Concours Lapins Crétins »

Toute demande de contestation doit être adressée, par voie postale, à l'adresse suivante :

GLENAT EDITIONS
Jeu-concours « Concours Lapins Crétins »
24 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
CS 80269
92772 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX